



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

22/07/2024

Le 22 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 juillet 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : ASNAR Benoît, AUSSANT Claude, BERGES Isabelle, CANDAU Valérie, CASaubON Jean-Paul, CLAVIER Hélène, COURTAND Christophe, ESQUER Philippe, GUILLAUME Emeline, LAHOURATATE Nicole, MOURTEROT Josiane, PARGADE Jean-Claude, POURTEAU Jean-Michel

**Absents** : BELLOCQ Chantal, BEROT-LARTIGUE Michel, CAMPOS Anne-Marie, DUCOURNAU Colette, MARESTIN André, VIGNOLLES Jean-Robert

**Absents mais ayant donné pouvoir** : CAMPOS Anne-Marie à Josiane MOURTEROT, MARESTIN André à PARGADE Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : CLAVIER Hélène

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention de mise à disposition et d'entretien d'une parcelle au Touya

#### AFFAIRES SCOLAIRES

2. Mise à jour du règlement cantine

#### FINANCES

3. Acceptation d'un don
4. Régularisation des amortissements antérieurs
5. Demande de subvention pour l'organisation d'un colloque au Musée d'Ossau

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024

#### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 040 – Convention de mise à disposition et d'entretien d'une parcelle au Touya

M. le Maire indique qu'une personne a fait part de son besoin en espace de pâturage pour ses deux poneys. Elle a indiqué qu'une parcelle enherbée était inutilisée au Touya. Il s'agit d'une partie de la parcelle AN 123, située chemin d'Anglas. Elle longe le stade d'entraînement de rugby et est nettoyée par les services techniques municipaux. Elle n'a pas d'usage particulier.  
Cette mise à disposition permettrait que cette parcelle soit entretenue par les animaux.  
Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition par le biais d'une convention d'une durée annuelle par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de mettre à disposition une partie de la parcelle AN 123,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2024 041 – Mise à jour du règlement cantine**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'une mise à jour du règlement intérieur de la cantine de l'école primaire est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services. La réactualisation concerne principalement l'article 3 du chapitre II relatif aux règles de vie.

Il présente le nouveau règlement et propose aux membres du Conseil municipal de l'approuver.

*Hélène CLAVIER précise que le tableau des sanctions a été établi en concertation avec les représentants des élèves.*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine de l'école primaire annexé,  
**PRÉCISE** qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2024.

## **3. DÉLIBÉRATION N° 2024 042 – Acceptation d'un don**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un groupe de scouts venu de Pologne a bénéficié de la mise à disposition des équipements communaux pour un séjour sur notre commune. Ils ont laissé une enveloppe de 465€ en numéraire en remerciement du service rendu.

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment son article L 2242-1, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce don en numéraire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don en numéraire,  
**AUTORISE** le Maire à comptabiliser le don à l'article 756.

## **4. DÉLIBÉRATION N° 2024 043 – Régularisation des amortissements antérieurs**

Le service de gestion comptable a informé la collectivité d'une anomalie comptable détectée sur le compte 2803 du budget principal de la commune.

L'anomalie est la suivante : le compte 2803 présente un solde créditeur de 0,28€.  
Les recherches effectuées par les services de la commune ont été vaines.

L'instruction M57 qui régit les communes précise que « une erreur enregistrée sur exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Aussi, afin de régulariser cette anomalie, une délibération doit autoriser le comptable public à mouvoir le compte 1068 – réserves – excédents de fonctionnement capitalisés.

L'opération non budgétaire qui sera réalisée est la suivante :  
Crédit du compte 1068 et débit du compte 2803 pour 0,28€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le présent rapport,

**AUTORISE** le comptable public à mouvoir le compte 1068 afin de régulariser cette anomalie par l'opération non budgétaire : crédit du compte 1068 et débit du compte 2803 pour 0,28€.

#### 5. DÉLIBÉRATION N° 2024\_044 – Demande de subvention pour l'organisation d'un colloque au Musée d'Ossau

Monsieur le Maire indique que cette année est celle des 20 ans de la disparition de Georges LAPLACE, archéologue reconnu d'ARUDY. Ses méthodes de recherche se sont diffusées dans de nombreux pays.

Un colloque va être organisé les 19-20-21 septembre prochain en son honneur par le service communal du Musée d'Ossau. De nombreux intervenants vont animer le colloque.

Le coût estimatif maximum de cet événement est de l'ordre de 8 690€ (frais d'hébergement, de restauration, de déplacements des intervenants, frais de personnel).

Les laboratoires de recherches le financent à hauteur de 2 000€.

Une demande de subvention pourrait être faite auprès du service d'Archéologie de la DRAC à hauteur de 50%, soit 4 340€. Le reste à charge pour la commune serait alors de 2 350€ maximum.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'organisation de cet événement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**INVITE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-040 à 2024-044  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,  
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,  
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hélène Clavier', written in a cursive style.